

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

13-01-2020 PROCÈS-VERBAL, de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Dupuy, tenue ce treize (13) janvier de l'an deux mille vingt (2020), à dix-neuf heures (19h00) sous la présidence du maire Monsieur Rémi Jean à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Ronald Lévesque      Josée Leclerc,      Denise Morin,  
Rémi Kelley,      Christian Mongrain Thériault.

Était absent le conseiller Michel Beaudette

Étaient présents également, Madame Marie-Josée Céleste, directrice générale et monsieur Daniel Drouin, directeur des travaux publics.

001-2020 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Christian Mongrain-Thériault  
Appuyé par le conseiller Rémi Kelly  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants:

Au point 5.5 Allocation au Centre Récréatif de Dupuy pour les activités récréatives des jeunes – Saison Hiver 2020

Au point 6.2 Modification du numéro de Règlement # 210 octroyé pour le taux de taxes 2020

Proposition adoptée

002-2020 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

Proposé par le conseiller Rémi Kelley  
Appuyé par la conseillère Josée Leclerc  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les minutes du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2019 ainsi que les minutes de la séance extraordinaire (budget) et la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 soient adoptées et signées telles que présentées

Proposition adoptée

**AFFAIRES EN DÉCOULANT**

**Appui du dossier de Pascal Corriveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :**

Monsieur Corriveau a reçu deux appuis de la municipalité à savoir un premier en février 2019 (Rés. 03-2019) et un deuxième en août 2019 (Rés. 116-2019).

Le premier visait une demande d'autorisation afin de corriger une erreur de contrat notarié fait en 1978 sur le lot 3 891 211 alors que le deuxième visait une modification en lien avec l'aliénation d'une partie du lot 3 871 223 ainsi que la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture. La CPTAQ a rendu le 23 décembre dernier un avis positif aux deux demandes de monsieur Corriveau.

#### **ADMINISTRATION ET FINANCE**

003-2020

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ est de 652 725\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dupuy a une marge de crédit de 600 00\$ et que la municipalité ne peut faire augmenter le plafond de ladite marge de crédit;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dupuy doit, en janvier 2020, assumer des paiements dus pour prêt ainsi que des paiements de fournisseurs pour des travaux effectués dans le cadre du programme TECQ;

**ATTENDU QUE** le remboursement des sommes dû aux travaux de la TECQ sera fait ultérieurement lors de la reddition de compte;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par le conseiller Ronald Lévesque,  
Appuyé par le conseiller Christian Mongrain-Thériault  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Dupuy procède à une demande d'emprunt temporaire chez Desjardins Entreprises – Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec au montant de 250 000\$ au taux de base de 2.57% plus 1.5%;

**QUE** la directrice générale Marie-Josée Céleste est nommée pour et au nom de la Municipalité de Dupuy, signataire du contrat pour la demande d'emprunt.

Proposition adoptée

*Sujet traité*

#### **LISTE DES TAXES IMPAYÉES AU 10 JANVIER 2020**

Suite à l'analyse de la liste des taxes impayées, il n'y a que trois ou quatre dossiers litigieux. La directrice générale s'occupera de téléphoner aux gens en question et revenir le mois prochain avec la liste et une décision sera prise à savoir si on transmet les dossiers à la MRC pour le traitement de la vente pour non-paiement de taxes.

#### **DÉPÔT DU PROJET VISANT LE REMPLACEMENT DE BANDES DE PATINOIRE DU CENTRE RÉCRÉATIF DE DUPUY DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Étant donné qu'il manque des informations concernant la demande, il est convenu de reporter le dépôt à une prochaine rencontre.

005-2020

#### **COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des autorisations de paiement du mois de décembre 2019 faites conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Kelley  
Appuyé par la conseillère Josée Leclerc  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la liste des autorisations de paiement du mois de décembre 2019 au montant de 556 449.32\$ soit approuvée et d'en autoriser le paiement.

Proposition adoptée.

006-2020

### **ALLOCATION AU CENTRE RÉCRÉATIF DE DUPUY POUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DES JEUNES- SAISON HIVER 2020**

Il est proposé par le conseiller Rémi Kelley  
Appuyé par la conseillère Denise Morin  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Dupuy accorde une subvention de 20 000.00\$ pour l'inscription des activités récréatives des jeunes – saison hiver 2020, par le Centre Récréatif de Dupuy;

Proposition adoptée.

### **APPUIS, CONTRATS ET MANDATS**

#### **PROJET DE LOI 48 – LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

007-2020

**ATTENDU QUE** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi N° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

**ATTENDU QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**ATTENDU QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**ATTENDU QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**ATTENDU QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**ATTENDU QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**ATTENDU QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par la conseillère Denise Morin  
Appuyé par le conseiller Christian Mongrain-Thériault  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Dupuy;

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi No 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, M. Pierre Dufour, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Proposition adoptée.

008-2020

#### **MODIFICATION DU NUMÉRO DE RÈGLEMENT #210 OCTROYÉ POUR LE TAUX DE TAXES 2020**

**ATTENDU QUE** le numéro de règlement 210 a été octroyé pour deux règlements différents à savoir le Règlement sur le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail et sur le Règlement pour le taux de taxes 2020;

**ATTENDU QUE** Deux règlements ne peuvent avoir le même numéro

**ATTENDU QUE** l'article 202.1 du Code municipal autorise le secrétaire-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Kelley  
Appuyé par la conseillère Josée Leclerc  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Règlement pour la Politique de harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail demeure le numéro 210-2019.

**QUE** le Règlement sur le taux de taxes 2020 porte le numéro 214-2019.

Proposition adoptée.

**AFFAIRES DU MAIRE**

**Entente intermunicipale d'expertise (Regroupement) :** Le groupe travaille présentement sur des scénarios de travail et financier sur tout ce qui touche le traitement des eaux.

**AFFAIRES DES CONSEILLERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**COURRIER**

Demande de la Ressource pour personnes handicapées

010-2020

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Christian Mongrain-Thériault  
Appuyé par la conseillère Denise Morin  
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 19 heures 25.

Proposition adoptée.

*Rémi Jean*

---

Rémi Jean  
**MAIRE**

*Marie-Josée Céleste*

---

Marie-Josée Céleste  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**